



FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE

PROCEDURE CIVILE

ACTUALITE 1er semestre 2026

Mardi 22 septembre, de 17h00 à 20h00

En visio : Via zoom

Vincent EGEA

Agrégé des Facultés de droit
Professeur à Aix Marseille Université
Directeur du Laboratoire de Droit privé et de sciences criminelles
Consultant

TARIF : 80€ la séance ou 60€ / - 2 ans

Tarif à la charge de l'avocat, hors FIF PL

CLIQUEZ ICI
pour consulter
les informations
du CNB sur le
FIF PL

Objectifs : La publication, au cœur de la période estivale, du décret dit "Magicobus III", dont les dispositions entreront en vigueur, pour l'essentiel, le 1er octobre 2026, ne doit pas faire oublier l'intense activité jurisprudentielle du premier semestre 2026. Au fil des différents arrêts rendus, certaines tendances prétoriennes se confirment, s'agissant en particulier du formalisme des actes et de l'affirmation d'exigences pesant sur les avocats. Les procédures d'appel (à bref délai, à jour fixe, ordinaires) restent marquées par des singularités certaines. Enfin, la production jurisprudentielle du 1er semestre 2026 intéressera les avocats, en raison de plusieurs arrêts importants rendus en matière de preuve dans le procès civil et dans le domaine des sanctions procédurales.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Connaître et maîtriser les dernières évolutions jurisprudentielles
- Anticiper l'entrée en vigueur du décret dit "Magicobus III" du 27 juillet 2026
- Répondre efficacement aux incidents de procédure
- Elaborer une stratégie procédurale efficace

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I. Le décret dit "Magicobus III" du 27 juillet 2026 : ce qui change pour les avocats à compter du 1er octobre 2026

II. La preuve dans le procès civil

- L'accès à la preuve et l'article 145 du CPC
- Production d'un mode de preuve déloyal ou illicite : à quelles conditions ?
- L'expertise et les rapports d'expertise dans la jurisprudence récente (2026) : quelles conséquences pour les avocats ?

III. Sanctions procédurales et incidents (nullité, péremption, fin de non-recevoir...) : répondre efficacement

IV. Les singularités des procédures d'appel

- Structuration, formalisme et rédaction des actes de procédure (déclaration d'appel, dispositif des conclusions) : le point sur les exigences actuelles
- Incidents et sanctions : caducité, radiation, absence d'effet dévolutif
- L'essor de l'amiable dans les procédures d'appel

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

05 61 53 58 52